

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/7.5/2022-85

Décision municipale relative à la demande de subvention
pour les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Jean Moulin
auprès du Conseil Départemental de Vaucluse
au titre de l'appel à projets « Plus en avant » - exercice 2022.

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour certaines compétences, notamment demander à l'Etat, collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions qui pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement en fonction des opérations inscrites au budget,

CONSIDERANT que cette opération fait l'objet d'une inscription budgétaire,

CONSIDERANT que la collectivité peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif d'appel à projets « Plus en avant » - exercice 2022 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Jean Moulin, compte tenu de l'intérêt que représente la réalisation de ce projet,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, la plus élevée possible, pour le projet de travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Jean Moulin,

PRECISE que le montant de la demande de subvention sollicité s'élève à 30 000,00 € HT, pour une dépense totale du projet de 162 075,50 € HT.

FIXE le plan de financement comme suit :

Montant de l'opération	:	164 023,50 €
Subvention escomptée du Conseil Départemental	:	30 000,00 €
Participation communale	:	134 023,50 €
TOTAL H.T.	:	164 023,50 €

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Pernes-les-Fontaines, le 21 Septembre 2022
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut être contesté d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 21 Septembre 2022
Publiée le : 21 Septembre 2022